

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L.713-9,*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
- VU** *l'arrêté n° SAGJ-2022-003 en date du 24 janvier 2022 portant sur la proclamation des résultats afférents à l'élection de Claire DUVERGER en qualité de directrice de l'Institut universitaire de Technologie du Mans (ci-après désigné « IUT du Mans ») à compter du 24 janvier 2022 ;*
- VU** *la nomination de Stéphanie BEAUMESNIL en qualité de directrice adjointe de l'IUT du Mans pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2024 ;*
- VU** *les statuts de l'IUT du Mans adoptés par le conseil d'institut de l'IUT du Mans réuni en séance le 7 novembre 2023 et par le conseil d'administration de l'université réuni en séance le 9 novembre 2023 ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans au président de l'université ;*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Madame Claire DUVERGER, maître de conférences, directrice de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé « IUT du Mans ») et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Stéphanie BEAUMESNIL, professeure agrégée, directrice adjointe de l'IUT du Mans, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant l'IUT du Mans, les actes énumérés ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames DUVERGER et BEAUMESNIL, délégation de signature est accordée à Monsieur Marc BRILLAND, attaché principal d'administration, directeur administratif de l'IUT du Mans, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant l'IUT du Mans, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

**1.1 Pédagogie**

- Transferts de dossier étudiant en cas de décision favorable de la directrice de l'IUT du Mans ;
- Attestations de réussite aux diplômes, examens ;
- Validation des études, validation des études supérieures (VES), validation des acquis de l'expérience (VAE), validation des acquis professionnels (VAP) ;
- Relevés de notes ;

- Dispenses d'épreuves ;
- Demandes d'aménagement d'études ;
- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'IUT du Mans ;
- Diplômes Nationaux délivrés par l'IUT du Mans.

### **1.2 Personnels (codes gestion EF4072 et BF4072)**

- Etats de service d'enseignement (prévisionnels et réalisés) ;
- Vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement par l'agent comptable ;
- Etats d'heures des étudiants tuteurs (prévisionnels et réalisés) ;
- Attestations destinées à l'assurance chômage, aux organismes sociaux en charge de l'assurance maladie ;
- Pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires, rémunérations accessoires, primes, indemnités et autres éléments de la paie ;
- Gestion des déclarations d'accidents de travail et maladies professionnelles.

### **1.3 Contrats et Conventions**

- Contrats de travail des vacataires et des étudiants tuteurs ;
- Conventions de stage, au titre de l'encart « ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT » de la convention de stage ;
- Conventions de stage, au titre de l'encart « ORGANISME D'ACCUEIL » de la convention de stage, **pour les stages non-gratifiés** ;
- Conventions d'organisation d'une séquence/de périodes d'observation en milieu professionnel (établissements secondaires) ;
- Conventions relatives aux projets tuteurs ;
- Convention de mise à disposition de locaux de l'IUT du Mans conformément aux tarifs votés en conseil d'administration ;
- Conventions de partenariat avec les entreprises sans impact financier.

**Aux fins d'information du conseil d'administration de l'université, les délégataires sont tenus de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des contrats et conventions signés en vertu de la présente délégation.**

### **1.4 Exécution des opérations budgétaires**

En sa qualité de directrice de l'IUT du Mans, Madame Claire DUVERGER est ordonnateur secondaire de droit de l'IUT du Mans. A cet égard, elle est dotée de l'ensemble des compétences en matière budgétaire et financière pour ce qui concerne la composante qu'elle dirige. Elle peut déléguer sa signature aux agents publics relevant de l'IUT du Mans. Cependant, l'IUT du Mans étant dépourvu de la personnalité morale de droit public, les dispositions suivantes sont arrêtées pour assurer la validité juridique des décisions prises souverainement par la directrice de l'IUT du Mans en matière budgétaire et financière :

**Arrêté n°SAGJ-25-020****Portant délégation de signature à Claire DUVERGER, Stéphanie BEAUMESNIL, Marc BRILLAND et Christian GUIBERT****1.4.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IUT du Mans ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

**1.4.2 Dépenses**

- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué à l'IUT du Mans concernant tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 904.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 904.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation et pour les centres financiers et de coûts relevant du centre de responsabilité budgétaire visés au paragraphe précédent :

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IUT du Mans ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IUT du Mans ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IUT du Mans.

**ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS**

Délégation de signature est donnée à Madame Claire DUVERGER, maître de conférences, directrice de l'IUT du Mans, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 904GF, 904PE, 904PEDUM, et 904 PI :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à la validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire DUVERGER, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Madame Stéphanie BEAUMESNIL, directrice adjointe de l'IUT du Mans ;
- 2- Monsieur Marc BRILLAND, directeur administratif de l'IUT du Mans ;
- 3- Monsieur Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines.

**Arrêté n°SAGJ-25-020****Portant délégation de signature à Claire  
DUVERGER, Stéphanie BEAUMESNIL, Marc  
BRILLAND et Christian GUIBERT****ARTICLE 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la fin des mandats ou de la mission des délégataires.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec signature du formulaire d'accréditation des délégataires)

Delphine LETORT

Présidente de l'Université du Mans

La Présidente  
Le Mans Université

Delphine LETORT

Arrêté transmis au rectorat le : 11/04/25

Publié le : 11/04/25